

## PRIVILEGE 90

En cas de prorogation du régime Frais de santé au-delà du 65<sup>e</sup> anniversaire et au plus tard jusqu'au dernier jour du 70<sup>e</sup> anniversaire, **le cumul des remboursements des frais de santé est limité, par assuré (y compris vos ayants droit) et par année civile, à 500 000 CHF**

PRESTATIONS	MONTANTS
<b>Hospitalisation</b> Frais de séjour/Médecine ambulatoire hospitalière/ Forfait hospitalier Supplément Chambre Particulière de niveau standard à l'exclusion de toute autre Lit d'accompagnant en cas d'hospitalisation d'un enfant de moins de 12 ans Transport en ambulance terrestre (si médicalement justifié) Chirurgie réparatrice	<b>100 %</b> des frais réels  <b>100 %</b> des frais réels  <b>90 %</b> des frais réels dans la limite de 30 CHF par jour et pendant 21 jours au maximum <b>90 %</b> des frais réels (vers l'hôpital le plus proche) <b>100 %</b> des frais réels si faisant suite à un accident survenu pendant la période d'assurance
<b>Médecine ambulatoire courante</b> Consultations et visites (sauf dentistes) Auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs- kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues...) Biologie médicale Radiologie, Imagerie médicale Frais pharmaceutiques <b>[avec la RISKcard, tiers payant]</b>	<b>90 %</b> des frais réels <b>90 %</b> des frais réels  <b>90 %</b> des frais réels <b>90 %</b> des frais réels <b>90 %</b> des frais réels
<b>Médecine alternative</b> Acupuncture, Ostéopathie, Chiropractie, Homéopathie, Psychothérapie	<b>90 %</b> des frais réels: maximum 10 séances par bénéficiaire par année civile (toutes médecines alternatives confondues)
<b>Médecine préventive</b> Vaccins, antipaludiques et produits pharmaceutiques préventifs Bilans de santé (y compris le bilan de pré- expatriation)	<b>90 %</b> des frais réels si obligatoires ou recommandées <b>90 %</b> des frais réels dans la limite de 1 bilan de santé par bénéficiaire une fois toutes les deux années civiles
<b>Dentaire</b> Consultations, Soins dentaires (conservateurs et chirurgicaux), Greffes osseuses, Parodontologie Prothèses dentaires, Implants dentaires  Orthodontie (traitement débuté avant le 16 <sup>e</sup> anniversaire)	<b>90 %</b> des frais réels dans la limite de 2.500 CHF par bénéficiaire par année civile <b>90 %</b> des frais réels dans la limite de 500 CHF par dent et par prothèse, majoré de 500 CHF par dent et par implant. Le cumul des prestations est limité à 2500 CHF par bénéficiaire par année civile <b>90 %</b> des frais réels dans la limite de 1800 CHF par bénéficiaire par année civile (3 ans maximum pour toute la durée du contrat)
<b>Prothèses</b> (Appareils de surdit�, prothèses orthopédiques)	<b>90 %</b> des frais réels
<b>Optique</b> Verres, montures, lentilles (y compris lentilles jetables médicalement prescrites) Chirurgie au laser (correction de la myopie, l'hypermétropie et l'astigmatisme)	<b>90 %</b> des frais réels dans la limite de 400 CHF par bénéficiaire par année civile <b>90 %</b> des frais réels dans la limite de 600 CHF par œil, et une opération par œil pour toute la durée du contrat
<b>Maternité</b> Accouchement Examens pré et post accouchement Frais de chambre particulière	<b>100 %</b> des frais réels Voir poste « médecine ambulatoire courante » Voir poste « hospitalisation médicale et chirurgicale »
<b>Procréation médicalement assistée</b>	<b>90 %</b> des frais réels dans la limite de 2500 CHF par tentative avec un maximum de 4 tentatives pour toute la durée du contrat